



69550
Téléphone : 04 74 89 30 24
Email : mairie@amplepuis.fr
Site : www.amplepuis.fr

**DECISION DU MAIRE PORTANT
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES
(MILDECA) 2024**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Transmission en Préfecture le : 18/3/24
Affichage le : 25/3/24

Nous, René PONTET, Maire de la Commune d'AMPLEPUS (Rhône) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 2° ;
Vu les délibérations du 26 mai 2020, du 6 juillet 2021 et du 3 octobre 2023 portant délégations du conseil municipal au Maire ;
Considérant que la délibération susvisée donne délégation au Maire pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions qu'elles portent sur du fonctionnement ou de l'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et quel que soit le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des actions de prévention afin de lutter contre les conduites addictives ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets MILDECA 2024 à hauteur de 2 720€.

Le coût estimé du projet est de 3 400€.

Le plan de financement prévisionnel, établie sur la base de la subvention sollicitée, serait le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Détail des différents postes de dépenses	Montant HT*	Détail des recettes (financements publics et privés sollicités ou)	Taux	Montant
Interventions de professionnels	3 230.00€	MILDECA 2024	80%	2 720.00 €
Animations (Concours d'affiches ...)	170.00€	Etablissements publics et privés (collèges)	12%	400.00€
		Autofinancement de la commune	8%	280.00€
TOTAL	3 400.00 €	TOTAL	100%	3 400.00 €

Article 2 : La Directrice générale des Services et la DGFIP sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3) dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification en ce qui concerne les intéressés ou de la date de publication en ce qui concerne toute autre personne estimant avoir un intérêt à agir ou via le site www.telerecours.fr.



Fait à Amplepuis, le 18 mars 2024
Le Maire, René PONTET